



CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PANIERS DE LÉGUMES SAISONS 2026-27

80, boulevard du Général Leclerc
92110 Clichy
07 68 33 65 67
amapdelagarenne@laposte.net
<https://amapdelagarenne-clichy.fr/>

Adhérent.e (NOM, Prénom) 	Producteur : Ferme des P'tites Planches Thomas Bonnay 28, rue de L'Église 60480 Reuil sur Brèche
---	---

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP¹, à savoir :

<u>Engagements de l'adhérent.e</u>	<u>Engagements du/de la maraîcher.e partenaire</u>
• Payer d'avance les paniers hebdomadaires de la saison. • Être solidaire avec le producteur dans les aléas de production. • Se rendre, dans la mesure du possible, au moins une fois sur la ferme pendant la saison. • Assurer au moins 4 distributions par an (sauf impossibilité à nous faire connaître). • Récupérer les paniers durant les heures de distribution.* • Participer, dans la mesure du possible, à la vie de l'association • Participer au bilan de fin de saison	• Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme, produits en agriculture biologique • Être présent.e ou représenté.e aux distributions. • Informers les amapien.ne.s de la vie de l'exploitation : avancée des cultures, les difficultés ou aléas de production, le contexte de l'agriculture bio • Accueillir les adhérent.es sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement. • Être transparent.e sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

*** En cas d'absence ou de retard,**

- nous demandons aux adhérent.e.s n'ayant pas trouvé de solution pour s'assurer du retrait du panier de légumes durant les horaires de distribution (récupération par un.e autre amapien.ne., une connaissance, revende...) de nous prévenir dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, les paniers seront stockés par principe dans le local AMAP du KAMU.
- Pour prévenir : 07 68 33 65 67 / amapdelagarenne-bureau@lists.riseup.net / message via un amapien, groupe whats'App canal légumes
- Créneaux de récupération hors distribution, jusqu'au samedi suivant (15h) : Le mercredi jusqu'à 22h, le vendredi midi 12h-15h, vendredi soir 18h-20h, samedi 14h30-15h. Passé ce délai, sauf appel à un référent, le panier sera géré par l'équipe du KAMU.

La part de récolte hebdomadaire

La composition hebdomadaire du panier est définie par l'agriculteur.ice en fonction de sa récolte.

À remplir par l'adhérent.e :

Date du 1er panier :

Panier hebdomadaire souhaité : ☐ 13 € ☐ 18 €

¹ Disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF amapidf.org/

Mode de règlement :

- Les chèques sont à privilégier pour des raisons de facilité de gestion.
➔ Chèques à l'ordre de **Thomas Bonnay**.
- Le virement est envisageable si vous fournissez au trésorier.e de l'AMAP un avis d'exécution de virement en début de saison. IBAN : FR76 4061 8804 8400 0404 9530 679 BIC : BOUS FRPP XXX - **Indiquer NOM-Prénom de l'amapien.ne & AMAP CLICHY** (ou AMAP de la Garenne) Date virement

FRÉQUENCE DES RÉGLEMENTS Cocher la solution choisie	<u>Paiements par chèque</u>	<u>Paiement par virement</u>
Saison à régler en 1 versement ☐ 1 versement de €	Banque _____ N° de chèque _____ _____	Banque _____ Libellé du virement _____ _____
Saison à régler en 3 versements ☐ 3 versements de €	Banque _____ N° chèque 1 _____ N° chèque 2 _____ N° chèque 3 _____	Banque _____ Libellé virement 1 _____ _____ Libellé virement 2 _____ _____ Libellé virement 3 _____ _____ _____
Saison à régler en 10 versements ☐ 10 versements de €	Banque _____ N° des chèques 1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____ 6 _____ 7 _____ 8 _____ 9 _____ 10 _____	Pour des raisons de lourdeur de gestion, nous ne pouvons accepter des paiements en 10 fois pour les règlements par virement.

Distribution des paniers de légumes : les mercredis entre 18h30 et 20h00 au KAMU - 8, rue Fanny à Clichy

Créneaux horaires pour les distributeurs : de 18h/18h15 à 20h30 (installation/rangement)

Première distribution et dernière distribution : **1er avril 2026 – 31 mars 2027** (à titre indicatif)

- Nombre de paniers pour la saison : **50**
- Pas de distribution les 11 novembre, 23 et 30 décembre 2026
- Pas de panier de rattrapage (double paniers) prévu pour l'année, y compris pour Noël ou le Nouvel An

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion exceptionnelle, réunissant les abonné.e.s, l'agriculteur.ice partenaire, et les membres du bureau.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à : _____

le : _____

Nom, prénom et signature
de l'adhérent.e

Nom, prénom et signature du producteur.trice